

Annexe A

Énoncé de travail

Titre: Services orthopédiques : Établissement Springhill

Mise en contexte

Le Service correctionnel du Canada est l'organisme du gouvernement fédéral chargé d'administrer les peines de détention de deux ans et plus imposées par les tribunaux. Il incombe au SCC d'effectuer la gestion des établissements de différents niveaux de sécurité et de la surveillance des délinquants en liberté conditionnelle dans la collectivité.

Le SCC fonctionne selon trois niveaux de gestion : L'administration centrale, l'administration régionale et les Établissements/ Bureaux de district d'agents de libération conditionnelle. L'administration centrale à Ottawa s'occupe de la planification et de l'élaboration des politiques pour le Service, alors que les cinq administrations régionales sont chargées de la mise en œuvre des activités du SCC dans leurs régions respectives.

Le Service de santé permet au SCC de réaliser sa mission et son mandat en offrant des services de santé efficaces et efficaces qui encouragent la responsabilité des délinquants en favorisant la réinsertion sociale en santé et en contribuant à la sécurité des collectivités. Le Service de santé du SCC est présent à tous les niveaux de gestion, d'un océan à l'autre.

Objectif

L'objectif du contrat est de fournir des services de soins de santé à une clientèle pour l'aider à gérer ses problèmes de santé en fournissant une prestation de service en matière de prévention afin de maintenir un bon état de santé dans l'avenir.

Documents pertinents

Orientation précise en matière de soins de santé pour les détenus, selon la politique du SCC, découlant des Directives du commissaire (DC), suivantes :

- (a) DC800 Services de santé
- (b) DC803 Consentement aux évaluations des services de santé, traitement et communication des renseignements
- (c) DC805 Administration de médicaments
- (d) DC835 Dossiers de santé

Portée du travail

Le contractant devra :

1. Fournir des services d'orthopédie aux détenus d'un établissement correctionnel fédéral qui sont référés par un médecin de l'établissement. Ce service doit être conforme aux normes en vigueur.
2. Offrir, dans l'unité des soins de santé, à des moments appropriés, des services d'orthopédie qui comprennent des examens et des évaluations, des investigations, des diagnostics, ou soit des traitements ou des recommandations pour des traitements et des références pour des consultations, si nécessaires.
3. Prescrire des interventions chirurgicales pour des cas non facultatifs, au besoin.
4. Les heures d'ouverture de clinique prévues à l'établissement seront choisies par le Chef des Services de santé de l'établissement.
5. Documenter toutes les informations pertinentes dans les dossiers de santé du SCC concernant toutes les interventions, les examens, les diagnostics, les traitements et/ou les ordonnances, conformément aux normes professionnelles.
6. Fournir la documentation pour toutes les consultations en temps opportun, sans frais supplémentaires pour le SCC.
7. Participer à des discussions de cas avec les membres de l'équipe des soins de santé, le cas échéant.
8. Participer aux réunions d'équipe/discussions, à la demande du Chef du Service de santé.
9. Participer selon les besoins à des activités institutionnelles, régionales et/ou nationales et aux comités en matière d'amélioration de la qualité, de la sécurité des patients et de l'agrément, à la demande de l'Autorité du projet.
10. À la demande de l'Autorité du projet, fournir soit des services de consultation et/ou des cliniques de télémédecine à partir de l'établissement, de l'administration régionale ou du centre médical désigné par le contractant.

11. Accepter de se conformer au Formulaire national approuvé, soit lors de la recommandation et/ou de la commande de médicaments. Des documents pour justifier des articles non inclus dans le formulaire, doivent être remplis et transmis à l'autorité compétente. Cette personne sera le pharmacien régional. L'autorité compétente aura alors la possibilité de demander des précisions et de proposer des alternatives rentables. Les ajouts, les suppressions et les substitutions seront déterminées par le Comité de pharmacologie et de thérapie.

12. Se conformer aux politiques du Service correctionnel du Canada à l'égard des services de santé essentiels, y compris, mais non limité aux politiques énoncées par les Directives du commissaire, les lignes directrices et les normes jointes à celles-ci, les directives médicales nationales, les instructions régionales et les directives médicales de l'établissement ainsi que l'énoncé de mission du Service correctionnel du Canada.

13. Soutenir et respecter les politiques du Service correctionnel du Canada à l'égard de la gestion économique et efficiente des ressources du Service de santé.

Livrables

Le contractant doit :

1. Donner jusqu'à un maximum de 4 cliniques orthopédiques par année. Ces cliniques seront d'une durée de 3 heures. Ces cliniques auront lieu en moyenne toutes les 3 mois.

2. Fournir des consultations médicales « au fur et à mesure des besoins ».

3. Produire les factures dans le mois suivant la prestation de services, indiquant la date et la description du service rendu.

Annulation des sessions

En raison de la nature de l'environnement dans lequel les programmes seront offerts, les dates prévues pour les sessions seront sujet à changement en raison de circonstances institutionnelles urgentes comme le confinement aux cellules, les fermetures dues aux intempéries, des exigences en matière de sécurité ou autres situations d'urgence, et ce sans frais pour le SCC. Dans ces cas, le chargé de projet ou son représentant fera parvenir un préavis de 24 heures au contractant et les sessions pourront être de nouveau programmées. Dans le cas où le contractant doit annuler une session, il devra faire parvenir un préavis de 24 heures au

chef du Service de santé. À la discrétion du chef du Service de santé, la date de la session peut être reportée et remplacée dans les trois semaines si le besoin d'avoir la session demeure.

Horaire de travail

Dans le cas où l'établissement est en situation de confinement, ou dans le cas d'une grève, il est convenu par les deux parties qu'il incombera au contractant de communiquer avec l'établissement, à la date prévue de la session afin de s'assurer que l'établissement est ouvert.

Exigences obligatoires

Le soumissionnaire doit :

1. Fournir une preuve qu'il/qu'elle est membre en règle de l'Ordre professionnel du Collège des médecins et chirurgiens de la province. Une copie de la licence doit être incluse dans la soumission. Ce document doit être fourni à chaque année avant l'exercice de la période d'option.
2. Fournir une déclaration qu'il/qu'elle est membre en règle du Collège des médecins et chirurgiens de sa province respective, qu'il n'y a pas d'enquêtes ni de jugement contre les médecins proposés dans n'importe quel domaine de conduite professionnelle et que sa licence de pratique médicale n'a pas de restrictions. S'il y a une enquête en cours, des jugements ou des restrictions contre le médecin proposé, les détails concernant ces dossiers doivent être fournis, tel que mentionné dans le formulaire. Ce document doit être fourni à chaque année avant l'exercice de la période d'option.
3. Fournir une preuve d'assurance professionnelle médicale. Ce document doit être fourni à chaque année avant l'exercice de la période d'option.
4. Obtenir une cote de sécurité de niveau de fiabilité avant de se voir attribuer le contrat.

Note : Le contractant doit inclure une copie de son curriculum vitae qui démontre son expérience de travail comme médecin.